



DOSSIER D'INSCRIPTION
SAISON SPORTIVE 2023 – 2024



Inscription à retourner

Rayon Sportif Lionnais, chez MME STEIINGER Emeline
9 rue Simone Veil 49220 Le lion d'Angers

FICHE INSCRIPTION Tennis de Table RSL SAISON 2023 – 2024

Remplir 1 dossier par personne.

Parent 1 :	Parent 2 :
Adresse :	Adresse :
Code Postal : Ville :	Code Postal : Ville :
@ : Tel : @ :	Tel :
Enfant : Nom	Prénom :
Date de naissance :	

Section et tarif : (50€)

- Adulte Loisir vendredi soir 20h30 à 23h30
- Enfant : Vendredi soir de 20h00 à 21h00
- Famille : dimanche matin

10€ de réduction dès la 2^e inscription /

pass sport accepté, paiement de la cotisation dans son intégralité, fournir un RIB afin que l'association puisse procéder au remboursement de celui-ci.

Pièces obligatoires à fournir au dossier pour enregistrement :

- Certificat médical (datant du 01/07/2023) ou attestation de Santé (pour renouvellement)
- la fiche d'inscription
- l'autorisation de traitement
- le droit à l'image
- l'autorisation de sortie (pour les mineurs)

-Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et j'en accepte les conditions. OUI NON

Signatures : Responsable Légal

Licencié :

Règlement Adhésion : Je soussigné Mme, Mr règle la somme de
.....euros

Je règle en Espèces (1 seule fois) Par Chèques ANCV ou Coupon Sport

Je souhaite une attestation/ facture pour le CE

AUTORISATION DE TRAITEMENT

M. Mmeparents deautorise(nt) les responsables du Rayon Sportif Lionnais ou les moniteurs à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident. .

Date et Signature :

DROIT D'IMAGE (obligatoire pour tous)

Je soussigné né (e) le,
demeurant à, le cas échéant représentant légal de (nom et prénom).....
..... né (é) le

Autorise / Refuse (rayer la mention inutile) le Rayon Sportif Lionnais à utiliser des photos ou des vidéos de (nom & prénom)
.....à titre gratuit dans le cadre de la promotion de ses activités.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par l'association et la FSCF, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 99 ans, intégralement et par extrait et notamment : • Presse • Livre • Publicité • Projection publique • Diffusion des programmes fédéraux. • Support pédagogique • Site internet • La web TV de la FSCF sur la plateforme Youtube • Lien de partage « Zoom » .

Fait à le

Signatures :

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) M. Mme autorise mon enfant à sortir seul (e) de la salle Paulette Fouillet après son entraînement. En signant cette autorisation Je décharge Le Rayon Sportif Lionnais de toutes responsabilités en dehors des heures de cours de mon enfant dès sa sortie de la salle de sport

Je soussigné(e) M. Mme n'autorise pas mon enfant à sortir seul (e) de la salle de la salle Paulette Fouillet après son entraînement.
Sans autorisation les parents devront obligatoirement venir chercher leur enfant dans la salle de sport.

Date et Signature :

Je soussigné (e) M, Mme autorise Mr ou Mme
(Personne majeure) à récupérer mon enfant

Règlement intérieur du RAYON SPORTIF LIONNAIS

Le présent règlement complète les statuts de l'association.

Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelque soit les salles où sont dispensés les cours.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

I - INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ses cotisations.
- Avoir fourni tous les documents demandés

Article I-2 : Cotisation :

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association Rayon Sportif Lionnais
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau. Son montant est forfaitaire et concerne l'année scolaire (de septembre à juin).

En cas de non règlement de la cotisation dans sa totalité au 15 Février de l'année en cours, l'accès à la salle, aux entraînements et aux compétitions, sera suspendus.

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (- de 3 mois) en loisirs ou en compétition selon le cas ou l'attestation de non contre-indication
- Le règlement de la cotisation

Une assurance complémentaire peut vous être proposée.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée. Il est recommandé de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au

fonctionnement de l'Association. Le Rayon Sportif Lionnais s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

- Deux séances d'essai uniquement pour les nouvelles inscriptions

Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement (désintérets, déménagement, blessure).

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires et plannings des entraînements

- Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement
- En période de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés
- **En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date.**

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- L'adhérent devra être présent à la salle à l'heure prévue
- Le responsable légal doit s'assurer de la présence du responsable de la section
- L'adhérent sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours (sauf si autorisation de sortie signée)
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Article II-3 : Accès à la salle de convivialité Paulette Fouillet

- **Seuls les adhérents, les juges et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle**
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours
Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte de l'espace n'est admise que 10 minutes avant la fin de l'entraînement.

Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un entraîneur et ne pas utiliser le matériel de la municipalité sans la présence d'un responsable de la section
- Posséder son propre matériel (raquettes, balles)
- Avoir les cheveux attachés à chaque cours et être en tenue de sport vestimentaire plus chaussures.
- Ne pas fumer, manger, ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations
- **Ne pas s'asseoir sur les table de ping-pong.**

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

Article II-4 : Respect des personnes

- Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs .
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs .

L'utilisation du téléphone portable par les adhérents est strictement interdit, la diffusion d'images et/ou de vidéos prises pendant les séances d'entraînements ou de compétitions est formellement interdite sur tout support réseau social ou autre. La diffusion se limitera à son usage privé.

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé et rangé par le groupe d'entraînement
- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin
- Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord ni la présence du responsable de salle.
- L'association ne fournit pas le petit matériel (raquettes, balles) qui reste à la charge de l'adhérent
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent :

1-Avertissement,

2-Pénalités sportives :

3-Suspension,

4-Radiation.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol se verra radié du club. Le club décline toutes responsabilités en cas de détérioration et ou vol de matériel.

Article II-7 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Une participation financière sera demandée en cas d'inscription.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents, Président ou un membre du Bureau. Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur. Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident disponible auprès de l'entraîneur.

Article II-9 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.

Seule est autorisée la publicité des sponsors et partenaires de l'association.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par le Rayon Sportif Lionnais et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article II-10 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. Un planning avec roulement pour aider à l'encadrement de la section du samedi matin, sera mis en place. Le Rayon Sportif Lionnais vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, vente de produits, etc.) aux quelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II-11 : Vol / Perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener à la salle et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Respect de la charte « Loisir »

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement de la cotisation.

Fait à

le

Signature de l'adhérent

Signature des parents

(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

INFORMATIONS DIVERSES ET AGENDA

REPRISE DES COURS :

Les cours reprendront le 15/09/2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

le Samedi 23 Septembre salle de Restauration « Emile Joulain »
Place du Champ de Foire 49220 Le Lion d'Angers

Ordre du jour :

- rapport moral
- rapport financier
- rapport d'activités
- questions diverses

Le verre de l'amitié clôturera cette assemblée.

Le bureau